

Je suis ici pour vous parler d'une crise de la conservation et de la gestion des stocks de poisson dans les eaux internationales du nord-ouest de l'Atlantique. La politique de surexploitation délibérée des précieuses ressources halieutiques du Grand Banc de Terre-Neuve menace d'avoir de sérieuses conséquences économiques, sociales, écologiques et, dans le contexte des relations Canada-CE, politiques.

Ces pratiques de pêche irresponsables se déroulent à 4 000 kilomètres des rives européennes, mais pratiquement à la porte du Canada. Nous attachons la plus grande importance à cette question parce que nous en subissons les plus tristes conséquences. Mais ce sur quoi je veux insister aujourd'hui est que cette surpêche, qui menace le bien-être de stocks de poisson indispensables, est un problème commun qui doit être résolu.

Le Canada a déjà subi les conséquences d'une surpêche incontrôlée. Entre les années 1950 et 1970, les flottes de l'Europe et de l'Asie ont dangereusement épuisé les stocks de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. Ces flottes de pêche lointaine ont subi de fortes pertes en raison de la chute rapide des prises, mais l'impact a été surtout ressenti par les Canadiens dont les moyens de subsistance ont été réduits ou détruits par cette surpêche étrangère.

C'était la période de la limite de trois milles, qui a ensuite été étendue à douze milles. Conformément au nouveau droit de la mer, le Canada et d'autres nations ont porté leurs juridictions de pêche à 200 milles en 1977. Pour presque tous les États, la zone de 200 milles englobe la totalité des pêcheries côtières. Ce n'est pas le cas au Canada parce que le Grand Banc de Terre-Neuve, qui est la zone de pêche la plus importante du Canada, dépasse la limite de 200 milles dans deux zones communément appelées le Nez et la Queue du Banc. De plus, il y a à proximité une zone aux eaux peu profondes appelée le Bonnet flamand.

Les importants stocks de poisson du Grand Banc, surtout la morue et le poisson plat, traversent la limite de 200 milles lors de leurs migrations annuelles. Dans le jargon de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, on dit que ce sont des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles.

Pour ces stocks, le droit de la mer prévoit certains droits pour l'État côtier et certaines obligations pour les nations qui exploitent des flottes de pêche lointaine. Les États doivent coopérer à la conservation et à la gestion rationnelle des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles par le biais d'une organisation internationale. En 1979, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (OPANO) était établie à cette fin.